



Le sommaire d'un plan d'actions et un exemple de fiches actions élaborés dans le cadre d'un ABI: l'exemple de Lamballe Terre & Mer

Maître d'ouvrage :

– Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer (département des Côtes d'Armor)

Partenaires associés

– VivArmor Nature



Contexte

Cette fiche présente le sommaire du plan d'actions et une fiche-action de l'atlas de la biodiversité intercommunale (ABI), réalisé dans le cadre d'un partenariat entre Lamballe Terre & Mer et l'association VivArmor Nature, sur un territoire d'expérimentation comprenant 15 communes entre 2017 et 2020.

Sommaire du plan d'actions

A. Intégration des zonages favorables à la biodiversité dans les documents de planification

- A 1 : La biodiversité dans les documents de planification
- A 2 : Intégration des zones de protection de conservation et d'inventaire existantes
- A 3 : Intégration des zones à enjeux identifiées par l'ABC
- A 4 : Bibliographie

B. Maintien et rétablissement des réseaux écologiques

- B 1 : Le schéma régional de cohérence écologique

Reconnexion de la trame verte

- B 2 : La sous trame « landes, pelouses et tourbières »
- B 3 : La sous trame « forêt »
- B 4 : La sous trame « bocage »
- B 5 : La sous trame « littoral »
- B 6 : Les milieux urbains et périurbains

Reconnexion de la trame bleue

- B 7 : La sous trame « zones humides »
- B 8 : La sous trame « cours d'eau »
- B 9 : L'effacement de retenues d'eau et seuils
- B 10 : Les passes à poissons
- B 11 : Le reméandrage
- B 12 : Mise en place de passages à faune
- B 13 : Intégration de la trame noire dans les politiques locales
- B 14 : Bibliographie

C. Intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire

- C 1 : Rappel de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser »
- C 2 : Urbanisation et Biodiversité
- C 3 : Les projets de logement
- C 4 : Les projets de développement économique

Les exploitations agricoles

- C 5 : Qualité et gestion de l'eau
- C 6 : Les haies et le bocage
- C 7 : Les bandes enherbées
- C 8 : Les exploitations forestières
- C 9 : Les carrières
- C 10 : Bibliographie

Sommaire du plan d'actions (Suite)

D. Gestion des espaces en faveur de la biodiversité

Les principes de base

- D 1 : Adapter la gestion à l'usage
- D 2 : Fauche tardive avec exportation
- D 3 : Gestion des mares et milieux stagnants
- D 4 : Fleurissement et choix d'espèces
- D 5 : Les fausse bonnes idées
- D 6 : Mutualisation des compétences

Les espaces naturels

- D 7 : Principes généraux
- D 8 : Conservation des habitats d'intérêt communautaire

Les espaces verts

- D 9 : Les arbres isolés
- D 10 : Les pieds de mur
- D 11 : Les places et squares
- D 12 : Les parcs
- D 13 : Les terrains de sport – zones de loisirs
- D 14 : Les cimetières
- D 15 : Les zones d'activités et parkings

Les bords de route et de chemins

- D 16 : La voirie
- D 17 : Les bords de route et délaissées routières
- D 18 : Les bassins de rétentions d'eau

Amélioration des potentialités d'accueil

- D 19 : Les aménagements dans les espaces extérieurs
- D 20 : Les aménagements liés au bâti
- D 21 : Les dangers liés au bâti

Les espaces privés

- D 22 : Jardins particuliers
- D 23 : Entreprises et usines
- D 24 : Exploitations agricoles
- D 25 : Bibliographie

E. Suivi des espèces

- E 1 : Prise en compte des espèces à statuts

Les espèces exotiques envahissantes

- E 2 : Les Renouées asiatiques
- E 3 : Le Laurier palme
- E 4 : La Crassule de Helms
- E 5 : La Balsamine de l'Himalaya

Les espèces pouvant engendrer des préoccupations localement

- E 6 : Les Goélands
- E 7 : Le Choucas des tours
- E 8 : L'Étourneau sansonnet
- E 9 : Le Pigeon biset
- E 10 : Le Renard roux
- E 11 : Les Hirondelles et Martinets
- E 12 : La Processionnaire du Pin
- E 13 : Les espèces domestiques

F. Sensibilisation & communication


- F 1 : Typologie d'animations et public visé
- F 2 : Les sciences participatives
- F 3 : Sensibiliser les habitant.e.s
- F 4 : Sensibiliser les entreprises

G. Mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions

- G 1 : Déploiement du plan d'actions
- G 2 : Formation des agents
- G 3 : Connaissance : suivi et acquisition de données

Exemple de fiche-action

➤ Un exemple de fiche-action : la biodiversité dans les documents de planification



fiche

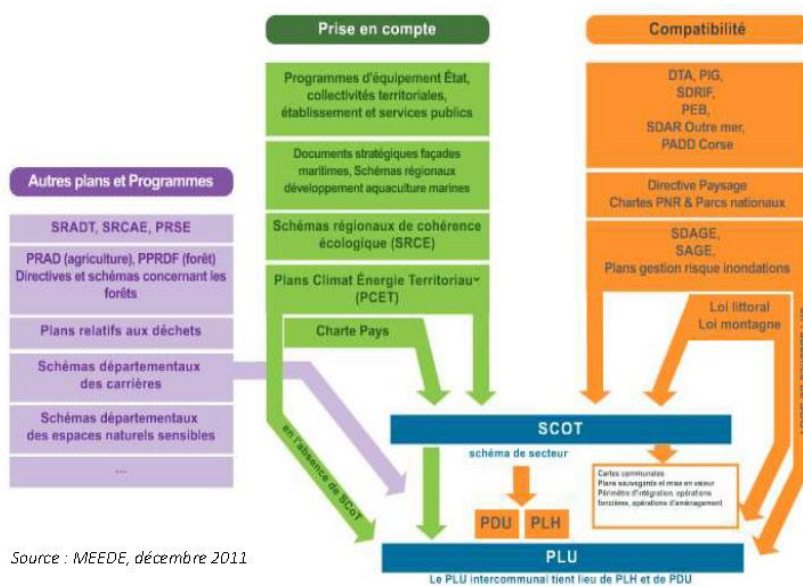
A1

La biodiversité dans les documents de planification

Echelon concerné : Commune EPCI Autre :

Service(s) à mobiliser :

La prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification est de plus en plus prégnante. Cet enjeu transparait via de nombreux outils de planification du territoire, déclinés dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le Grenelle 1 et 2, la loi Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR) et la toute récente loi Biodiversité de 2016. L'intégration de cet enjeu dans les documents de planification s'échelonne du niveau national (Stratégie Nationale pour la Biodiversité -SNB-) au niveau local (Plan Local d'Urbanisme -PLU-). L'articulation entre ces différentes échelles va de la simple consultation à la prise en compte jusqu'à la compatibilité. La notion de conformité n'intervient pas ici.

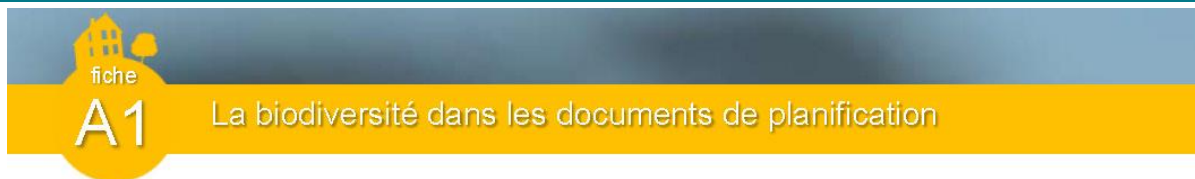


A l'échelle régionale, la mise en œuvre de la **Trame verte et bleue** (TVB) est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Elle permet d'identifier les réseaux écologiques, les menaces et les obstacles à différentes échelles du territoire. La Trame verte et bleue est le socle du tissu du vivant. Défini par le Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 II), le réseau écologique correspond à un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques :

- où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée (biodiversité remarquable ou ordinaire),
- où les espèces peuvent circuler et effectuer tout ou partie de leur cycle de vie,
- où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement (taille suffisante) et qui abritent des populations d'espèces ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Intégration des zonages favorables à la biodiversité dans les documents de planification

Exemple de fiche-action (Suite)



Le réseau écologique comprend donc tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Le SRCE est un document cadre, fixé par le Code de l'environnement, qui comprend un diagnostic de la biodiversité du territoire (cartographie, enjeux et réseaux écologiques), un plan d'actions stratégiques et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SCoT est un document de planification à long terme, créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, dont la visée est de fixer les objectifs du développement durable d'un territoire intercommunal.

Les SCoT doivent prendre en compte les objectifs du SRCE et le PLU doit être compatible avec le SCoT.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Schémas de Développement Commercial (SDC), Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et Plans de Déplacements Urbains (PDU) doivent être rendus compatibles avec les orientations du SCoT.

Les délais de mise en compatibilité sont les suivants :

- les PLU et cartes communales, les PLH et les PDU doivent être rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec le SCoT approuvé ;
- les Plans d'Occupation du Sol (POS) doivent être, sans délai, rendus compatibles avec le SCoT approuvé.

LA NOTION DE COMPATIBILITE :

Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, l'autorité élaborant une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. La notion de compatibilité induit une obligation de non-contrariété de la norme inférieure aux aspects essentiels de la norme supérieure. Le PLU devra donc respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu.

Cependant, dans le cadre d'un engagement en faveur de la biodiversité, il est vivement recommandé de suivre le plus strictement possible le SCoT surtout dans le cas d'un PLU. Le SCoT fixe des objectifs de développement au niveau d'un vaste territoire et englobant des thématiques plus larges que celle d'une commune seule. La mise en place future de PLU(i) permettra une meilleure compatibilité avec le SCoT.

Le SCoT clarifie également la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme. Il voit son rôle intégrateur renforcé : le PLU se référant à ce document sera juridiquement sécurisé.

Le projet de loi propose deux nouvelles obligations pour le SCoT :

- limiter la consommation d'espaces et favoriser la densification,
- prendre en compte l'impact économique de l'activité agricole pour notamment préserver le foncier.

Enfin, le SCoT précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces (revitalisation des centres villes, besoins des habitants, limitation des déplacements...).

Intégration des zonages favorables à la biodiversité dans les documents de planification



Contacts : Pierre-Alexis RAULT (vivarmor@orange.fr)

Rozenn GUILLARD (environnement@lamballe-terre-mer.bzh)